



LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

ANNEE 2014 N° 401 /MCTIC/DC/SGM/CTAP/DGCEP/DRC/SA

Fixant la limite de poids du courrier réservé au prestataire du service postal universel en République du Bénin

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Sur proposition du Directeur de la Réglementation et de la Coopération,

